



Agrégation n°: P305034 - Bulletin officiel annexe au journal Dimanche

Église de Liège

Dimanche

104^{ème} année • N°2 • Mars - Avril • März - April 2026

Le carême, un chemin de lumière

Mot de l'évêque

Die Fastenzeit, ein Weg des Lichts

Wort des Bischofs

Table des matières

a.

Mot de l'Évêque	
Wort des Bischöfs	4
La carême, un chemin de lumière	4
Die Fastenzeit, ein Weg des Lichts.....	5
Agenda de l'Évêque	6
Mot du Vicariat Général	8
Quatre points d'attention	8
Fabriques d'église	12
Renouvellement des conseils de fabrique.....	12
Diverses indexations	13
ASBL	14
De l'importance de communiquer la composition des organes d'administration des ASBL d'UP	14
L'Assemblée générale ordinaire	14
Connaissez-vous la Charte de bonne gestion des biens d'église ?	15
Nominations	16
Nominations pastorales	16
Médailles Saint-Lambert	18
Départs et remerciements	18
Boîte à outils du Vicariat de l'accompagnement	19
Collectes prescrites	
Vorgeschriebene Kollekten	21
Notice de décès	23

ABONNEMENTS 2026:

- « DIMANCHE – EGLISE DE LIEGE » 46 n°/an et
« EGLISE DE LIEGE – BULLETIN OFFICIEL » 6 n°/an
- Abonnement simple papier (tarif spécial pour les fabriques d'église) : 75 €
 - Abonnement digital + papier : 85 €
 - Abonnement soutien : 95 €
- Par virement sur le compte
BE09 7320 2154 4357
au nom de Cathobel asbl:
Chaussée de Bruxelles 67/2, 1300 Wavre
Contact: abonnement@cathobel.be
Tél.: 010/23.59.00 – Fax: 010/23.59.08

POSSIBILITÉ POUR LES GERMANOPHONES:

- ABONNEMENT « EGLISE DE LIEGE –
BULLETIN OFFICIEL » 6 n°/an
- Abonnement individuel: 35 €
 - Abonnement de soutien: 55 €
 - Abonnement pour l'étranger: 45 €
- Par virement sur le compte
BE93 3631 4768 5267 (BIC: BBRUBEBB)
au nom de l'Évêché de Liège asbl
Contact: Secrétariat Économat
Tél.: 04/230.31.62



© Dominique SERVAIS.

Journée du 15 janvier, à l'initiative des services diocésains de la Catéchèse et des Couples et Familles - Vicariat Cheminer et Célébrer - découverte d'un nouvel outil d'animation :
À la rencontre de Jésus-Christ - 12 pistes pour un éveil à la foi avec des adultes.

Le carême, un chemin de lumière

Chers Frères et Sœurs,

Nous voici en carême ! En cette année liturgique A, les évangiles des dimanches sont spécifiques de la formation des catéchumènes. Ils éclairent ceux-ci, et ils sont nombreux dans notre diocèse. Ils nous invitent à suivre à notre tour une formation renouvelée de notre foi en nous laissant éclairer par ces messages. Ainsi, au fil des dimanches de carême, nous serons illuminés et invités à la conversion avec les évangiles qui préparent les catéchumènes au baptême. Tous ces évangiles témoignent d'un regard qui fait voir Jésus et qui conduit à une conversion personnelle.

C'est le cas des disciples de Jésus, lors de la transfiguration de celui-ci (2^e dimanche) : « Levant les yeux, ils ne virent plus que lui, Jésus, seul » (Mt 17,8).

C'est le cas de la Samaritaine (3^e dimanche), qui proclame : « Venez voir un homme qui m'a dit tout ce que j'ai fait » (Jn 4,29).

C'est le cas de l'aveugle-né de la piscine de Siloé (4^e dimanche), à qui Jésus dit : « Crois-tu au Fils de l'homme ? Tu le vois et c'est lui qui te parle » (Jn 9, 35).

C'est le cas de la sœur de Lazare, Marthe (5^e dimanche), à qui Jésus dit : « Si tu crois, tu verras la gloire de Dieu ! » (Jn 11, 40).

Nous découvrirons comme eux la lumière de Dieu qui nous tire de l'obscurité et nous donne une vie nouvelle. Tous nous avons besoin de la lumière du salut. Notre prière, notre jeûne et notre solidarité nous conduisent à la lumière et contribuent à ouvrir au monde les portes du salut ! Ainsi nous arriverons à la Semaine Sainte et à Pâques. Nous sommes sur un chemin de conversion et de mission.

Le carême est le temps de la conversion, de la prière, du jeûne et de l'aumône. Dans cet



esprit nous sommes appelés à nous engager pour l'aide aux pauvres, lors de notre campagne de carême, à travers notre aumône mais aussi à travers notre prise de conscience et notre solidarité, qui sont autant d'étapes d'une évangélisation des cultures. Cette année, les partenaires de carême sont en particulier les Haïtiens qui doivent résister à des conditions de vie pénible. Merci d'avance à chacun pour sa générosité.

Durant le temps pascal, le 29 avril précisément, je fêterai mon anniversaire de 75 ans et je présenterai au pape ma renonciation à l'office d'évêque de Liège, comme le demande le Droit canonique. Le pape pourvoira à ma succession après examen de toutes les circonstances (Can. 401). Ce sera pour moi comme pour le diocèse un moment d'action de grâces, de transition et de relance, que j'espère le plus fructueux possible.

Découvrons le Christ comme lumière de Dieu qui nous tire de l'obscurité, qui nous transfigure et nous donne une vie nouvelle. Tous nous avons besoin de la lumière du salut. Notre prière, notre jeûne et notre solidarité nous conduisent à la lumière et contribuent à ouvrir au monde les portes du salut ! Bon carême !

† Jean-Pierre Delville,
votre évêque

Die Fastenzeit, ein Weg des Lichts

Liebe Brüder und Schwestern!

Die Fastenzeit hat begonnen! Im laufenden liturgischen Jahr A sind die Sonntags-Evangelien der Fastenzeit speziell auf die Ausbildung und Aufklärung der Katechumenen ausgerichtet. Letztere sind sehr zahlreich in unserem Bistum. Uns alle laden sie ein, unsererseits eine Erneuerung unseres Glaubens zu durchlaufen, indem wir uns von ihren Botschaften erleuchten lassen. So werden auch wir im Laufe der Fastensonntage durch die Evangelien, die die Katechumenen auf die Taufe vorbereiten, erleuchtet und zur Bekehrung eingeladen. Alle diese Evangelien zeugen vom sichtbaren Wirken Jesu und führen zu einer persönlichen Bekehrung.

Das war bei den Jüngern Jesu während seiner Verklärung der Fall (2. Sonntag): „Als sie aufblickten, sahen sie niemanden außer Jesus allein“ (Mt. 17,8).

Das war bei der Samariterin der Fall (3. Sonntag), die verkündete: „Kommt her, seht, da ist ein Mensch, der mir alles gesagt hat, was ich getan habe“ (Joh 4,29).

Das ist der Fall beim Blindgeborenen am Teich von Siloah (4. Sonntag), zu dem Jesus sagt: „Glaubst du an den Menschensohn? [...] Du hast ihn bereits gesehen; er, der mit dir redet, ist es“ (Joh 9,35-37).

Das gilt auch für die Schwester des Lazarus, Martha (5. Sonntag), zu der Jesus sagt: „Wenn du glaubst, wirst du die Herrlichkeit Gottes sehen!“ (Joh 11,40).

Wir werden wie sie das Licht Gottes entdecken, das uns aus der Dunkelheit herausführt und uns neues Leben schenkt. Wir alle brauchen das Licht der Erlösung. Unser Gebet, unser Fasten und unsere Solidarität führen uns zum Licht und tragen dazu bei, der Welt die Türen zur Erlösung zu öffnen! So kommen wir zur Karwoche und zu Os-

tern. Wir befinden uns auf einem Weg der Bekehrung und der Mission.

Die Fastenzeit ist eine Zeit der Umkehr, des Gebets, des Fastens und der Almosen. In diesem Sinne sind wir aufgerufen, uns im Rahmen unserer Fastenaktion für die Armen einzusetzen, durch unsere Almosen, aber auch durch unser Bewusstsein und unsere Solidarität, die ebenso Schritte zur Evangelisierung der Kulturen sind. In diesem Jahr sind die Partner der Fastenzeit insbesondere die Haitianer, die unter schwierigen Lebensbedingungen zu leiden haben. Wir danken Ihnen allen im Voraus für Ihre Großzügigkeit.

Während der Osterzeit, genauer gesagt am 29. April, werde ich meinen 75. Geburtstag feiern und dem Papst meinen Rücktritt vom Amt des Bischofs von Lüttich vorlegen, wie es das Kirchenrecht verlangt. Der Papst wird nach Prüfung aller Umstände über meine Nachfolge entscheiden (Can. 401). Dies wird für mich wie für die Diözese ein Moment der Danksagung, des Übergangs und des Neuanfangs sein, von dem ich hoffe, dass er so fruchtbar wie möglich sein wird.

Entdecken wir Christus als das Licht Gottes, das uns aus der Dunkelheit herausführt, uns verwandelt und uns neues Leben schenkt. Wir alle brauchen das Licht der Erlösung. Unser Gebet, unser Fasten und unsere Solidarität führen uns zum Licht und tragen dazu bei, der Welt die Türen zur Erlösung zu öffnen! Ich wünsche Ihnen eine besinnliche Fastenzeit!



† Jean-Pierre Delville,
Ihr Bischof

Agenda de l'Évêque

Mars – März 2026

2	KTO - Paris, 16h	Enregistrement « La vie des diocèses »
3	Banneux, 9h30	Récollecion diocésaine
4	Namur, 10h	Rencontre avec les séminaristes
5	Séminaire, 12h	Célébration
6	Liège, 9h30	Conseil épiscopal
	Séminaire, 18h30	Appel décisif bis
7	Cathédrale, 15h	Concert
7-8	Spa Nivezé, 19h	Retraite des Diacres
10	Liège, 9h30	CA FACEMISS – Fondation aumôneries catholiques en milieu de soins de santé
	Liège, 17h30	CA Fondation Saint Lambert
11	St-Denis-La Bruyère	Conférence : « L'Évangélisation en Belgique du 7 ^{ème} siècle à aujourd'hui »
12	Malines, 10h30	Conférence épiscopale
	Séminaire, 19h	AG ASBL pélé Lourdes
14	Namur, 9h30	AG CIL – Conseil interdiocésain des laïcs
16	Bruxelles, 14h	CA + AG ASBL Caritas Catholica Belgica
17	Bruxelles, 14h30	Commission Diaconie
	Rocourt, 19h	Forum chrétien - rencontre
19	Chaityfontaine, 10h	Rencontre des prêtres pensionnés
20	Liège, 9h30	Conseil épiscopal
21	Banneux, 20h	Marche des mères
23	Liège, 14h	OA ASBL Les Amis de l'orgue de la Cathédrale de Liège
24	Liège, 15h	CA ASBL Évêché de Liège
27	Séminaire, 10h	Rencontre PAD (prêtres accueillis dans notre diocèse)
29	Cathédrale, 9h45	Célébration des Rameaux
30	St Barthélemy, 19h	Prière pour les Martyrs
	ND des Anges, 16h30	Inauguration nouvelle infrastructure
31	Chaityfontaine, 10h	Rencontre des Prêtres visiteurs

Agenda de l'Évêque

Avril – April 2026

1	Cathédrale, 18h	Messe Chrismale
2	Cathédrale, 18h	Célébration de la Sainte Cène
3	Outremeuse, St-Nicolas, 17h,15	Chemin de Croix
	Cathédrale, 19h30	Liturgie du Vendredi saint
4	Cathédrale, 21h	Veillée Pascale
5	Cathédrale, 10h	Eucharistie solennelle de Pâques
6	Evêché, 14h30	Goûter de Pâques de Caritas
10	Liège, 9h30	Conseil épiscopal
10-12	Spa-Nivezé	Session Sant'Egidio
14	Banneux, 17h	AG ASBL Hospitalité Banneux Notre-Dame
16	Bruxelles, 18h	AG ASBL Commission Justice et Paix
18	Liège, 10h	Conseil pastoral diocésain
19	Anvers, 15h	Anniversaire Sant'Egidio
21	Cathédrale, 9h45	Chapitre de la Cathédrale de Liège
22	Wavreumont, 11h	Ordination diaconale de Fr Renaud
23	Bruxelles, 10h	Rencontre des évêques francophones
	Uccle, 20h	Jubilé de l'orgue Collon de l'église Saint-Marc
24	Liège, 9h30	Conseil épiscopal
25	Welkenraedt, 11h	Célébration RDJ
	UP Lontzen, 18h	Confirmations
26	Amel, 10h	Confirmations
30	Visio, 10h	Conférence épiscopale

Communication du Vicariat Général - Quatre points d'attention :



1. Activités profanes dans une église

Jusqu'au Concile de Trente (XVI^e siècle), les activités profanes étaient fréquentes dans les églises. Vu les abus, ce Concile y mit un holà et les églises devinrent des lieux réservés aux activités du culte. Aujourd'hui, un juste milieu entre le « tout » et le « rien » est recherché.

En Belgique, suite au concordat de 1801, 95% des lieux de culte appartiennent au domaine public, car les églises sont des propriétés communales ou fabriennes (la fabrique d'église est aussi un établissement public). Ce régime implique que toute la collectivité est responsable de leur entretien, qui est subsidié par les budgets communaux et même régionaux pour les édifices classés. Ceci invite à ouvrir ces lieux autant que possible : une église portes ouvertes est une église adoptée par toute la population. Ceci invite également à les garder vivantes, quitte à parfois aussi y accueillir des activités « hors culte », ce qui s'appelle un « usage multifonctionnel » de l'édifice du culte.

1) Que dit le droit canonique à ce sujet ?

a) « **Ne sera admis dans un lieu sacré que ce qui sert ou favorise le culte, la piété ou la religion, et y sera défendu tout ce qui ne convient pas à la sainteté du lieu. Cependant l'Ordinaire peut permettre occasionnellement d'autres usages qui ne soient pourtant pas contraires à la sainteté du lieu.** » (canon 1210)

b) Les évêques de Belgique ont repris cette question : « **le bâtiment d'église est destiné à un cercle plus large que celui de la communauté des croyants. Il n'y a pas que des raisons internes à l'Église pour garder un bâtiment comme église. Nos églises sont des lieux ouverts, accessibles à tous.** » (Le bâtiment d'église – Signification et avenir, lettre de juin 2019)

c) Le Directoire diocésain liégeois pour le temporel des cultes précise : « **Ces activités doivent être conciliables avec la spécificité d'un espace chrétien de prière. Ce qui veut dire qu'il ne peut s'agir d'intérêts privés, d'activités commerciales ou de manifestations de partis politiques, mais bien d'objectifs sociaux qui ne sont pas en contradiction avec la foi chrétienne ou l'Église. L'usage multifonctionnel doit rester limité dans le temps** » (Objectif 2020, § 22 1C).

2) Quelles activités profanes sont acceptables dans une église ?

a) Il est difficile de rédiger un cadastre strict des activités profanes compatibles ou non. Soyons surtout attentifs au sens de la foi des personnes engagées dans la paroisse et nuancées dans leurs avis : entre le « tout peut se faire dans une église » et le « aucune activité profane n'est permise », il y a l'espace pour une créativité certaine qui ne choque pas.

b) Notons que les activités d'ordre culturel sont généralement bien acceptées : concerts classiques ou de chansons, expositions, artisanat, son et lumière, théâtre,...

c) Pour les autres activités (marché équitable, repas solidaire, etc.), il s'agit d'être attentif à **éviter ce qui semble trop commercial et donnerait l'impression que les marchands du temple envahissent l'église.**

d) Le sens profond qui anime chaque activité profane dans un lieu de culte, dessine une frontière subtile mais réelle, entre un événement accepté de tous et celui qui génère un diffus malaise. Ainsi, accueillir les pauvres dans une église pour un repas solidaire est parfaitement acceptable ; mais le faire pour obtenir des revenus pour une ASBL posera plus de difficultés.

e) Chaque fois qu'une activité profane génère des critiques, plutôt que de se lancer dans une bataille rangée entre « pour » et « contre » (surtout par communiqués de presse interposés), il est bon d'accueillir le malaise exprimé, pour mieux discerner ce qu'il y aurait lieu d'améliorer ou d'expliquer. En cas de doute, il va de soi que l'Évêché peut être interrogé.

3) Quelles procédures suivre avant d'accueillir une activité profane ?

a) Pour accueillir une activité profane dans une église, l'accord écrit du Curé (ou du Coordinateur selon les termes du canon 517,2°) et de son équipe pastorale, ainsi que de la fabrique d'église, est nécessaire. En cas d'accord, la fabrique rédigera une convention écrite, reprenant les contours de l'activité, rédigée et signée par la fabrique d'église et co-signée par l'organisateur de l'activité profane.

b) En cas d'activité hors du commun, il est judicieux de consulter préalablement les pompiers et l'échevin du culte pour vérifier si l'activité peut se dérouler dans des conditions de sécurité acceptables.

c) Lors du déroulement de l'activité, il convient de déplacer le Saint-Sacrement dans un endroit digne et convenable (si un tabernacle se trouve dans la sacristie ou une chapelle annexe, il peut l'accueillir) et de le manifester clairement en éteignant la lampe du sanctuaire.

d) Il est également recommandé que le chœur de l'édifice ne soit pas occupé par l'activité (des exceptions existent, par exemple pour y placer une chorale...). En tous les cas, les autels doivent être préservés. Ils ne peuvent servir de table, ni de deserte aux occupants.

2. Liens entre l'équipe pastorale et l'ASBL UP

1) Dans plusieurs unités pastorales du diocèse, les liens entre équipe pastorale et ASBL d'unité pastorale ne sont pas assez consistants. Quand l'équipe pastorale prend des décisions, elle ne peut alors le faire en comptant sur un suivi budgétaire. Cela est un dysfonctionnement structurel : que dirait-on si le gouvernement belge devait dépendre de la bonne volonté de la banque nationale, pour élaborer son budget ?

2) Il s'agit que le rôle de chacun soit clarifié : dans une unité pastorale, c'est l'équipe pastorale unie à son curé qui assure la direction pastorale. Cependant, ces décisions ne peuvent mettre l'équilibre économique de l'unité pastorale en danger. L'ASBL d'unité pastorale doit se mettre au service des options prises par l'équipe pastorale, tout en étant garant de la santé financière de l'unité pastorale. L'Organe d'Administration (OA) de cette ASBL dans le diocèse de Liège fait

pour cela fonction de Conseil économique au sens du canon 537 du code de droit canonique.

3) Il convient de rappeler ici le n°31 du Directoire Objectif 2020 : ***Dès lors que l'unité pastorale est établie en ASBL, le Conseil économique de l'unité pastorale fait désormais partie intégrante de cette structure.***

a. Le canon 537 du Code prescrit que : « Il y aura dans chaque paroisse le conseil pour les affaires économiques qui sera régi, en plus du droit universel, par les règles que l'évêque diocésain aura portées; dans ce conseil, des fidèles, choisis selon ces règles, apporteront leur aide au curé pour l'administration des biens de la paroisse ».

b. Le Conseil économique est une institution canonique qui a principalement une double mission : gérer le compte de transit des collectes et veiller à la répartition de celles-ci entre fabriques d'église, œuvres paroissiales, compte du doyenné, compte du diocèse, etc. c. Pour les collectes ordinaires, il reversera aux fabriques d'église concernées entre 40 et 60% de leur produit. Par ailleurs, il est compétent pour décider de collectes spéciales ou toute dépense extraordinaire de l'unité pastorale si celle-ci n'est pas encore constituée en ASBL. d. Une fois l'unité pastorale érigée en ASBL, les membres du conseil économique siègeront donc à l'OA de l'ASBL – entre 2 et 4 maximum – désignés par le curé qui le préside.

4) Pour éviter toute schizophrénie ecclésiale dans l'UP, avec une politique pastorale différente des décisions financières, il est important que – outre le curé – au moins un membre de l'équipe pastorale et de l'organe d'administration de l'ASBL soient communs. Cela peut être un membre de l'équipe pastorale accueilli dans l'OA de l'ASBL ou l'inverse.

5) Quant au curé, s'il préside normalement l'OA de l'ASBL d'unité pastorale, il ne doit pas pour autant avoir signature sur les

comptes. En laissant cette charge au trésorier et au secrétaire, il souligne son rôle de gardien de l'unité pastorale, laissant aux laïcs le soin d'exercer les tâches financières.

6) Il convient de rappeler ici le n°32 du Directoire Objectif 2020 : ***Vu le lien fort entre le curé, responsable pastoral de l'unité pastorale, et l'OA de l'ASBL d'unité pastorale – et en son sein le Conseil économique –, les décisions financières majeures seront élaborées de concert entre le curé, son équipe pastorale éventuelle et l'ASBL. Celle-ci tiendra compte de la responsabilité pastorale du curé dans ses prises de décision qui ont une incidence sur la vie et la mission de l'Unité pastorale. Outre le curé, qui préside les deux instances, il est donc utile qu'au moins un membre de l'équipe pastorale soit membre de l'OA de l'ASBL d'unité pastorale (ou vice-versa, qu'un membre de l'OA de l'ASBL/conseil économique, soit membre de l'équipe pastorale).***

3. ASBL UP: aide aux ministres du culte

1) L'ASBL d'unité pastorale a pour mission d'aider financièrement au déploiement de la pastorale dans l'unité. Ceci peut impliquer une aide aux frais de fonctionnement des ministres du culte et bénévoles.

2) Pour les ministres du culte, tant clercs que laïcs, une règle prévaut :

a) Si l'intéressé(e) émarge d'un traitement du Ministère de la Justice à hauteur de 150%, la règle est que tous les frais de fonctionnement sont à sa charge, à l'exception éventuelle de dépenses extraordinaires d'importance.

b) Si l'intéressé(e) émarge d'un traitement du Ministère de la Justice à hauteur de 100%, 50% ou est pensionné(e), l'ASBL unité pastorale peut être appelée à intervenir pour couvrir des frais de fonctionnement en lien avec la mission pastorale, préalable-



ment budgétisés et acceptés, moyennant la présentation de justificatifs : frais d'essence, de téléphone, certains frais liés à l'utilisation d'un ordinateur, etc.

c) Le point b. ne peut donc constituer un complément de rémunération et l'ASBL UP ne peut en aucun cas couvrir des frais privés. Il s'agit, le cas échéant, de soutenir l'apostolat des acteurs pastoraux et de leur donner les moyens adéquats pour réaliser leurs missions (moyens de déplacement et de communication, frais de formation, achat de documentation ou de matériel pour la catéchèse ou les sacrements, etc.). Dans cette logique, on évitera de verser des forfaits et, s'il s'agit d'investir dans du matériel, on en fera l'acquisition au nom de l'ASBL d'UP. Ainsi une unité pastorale pourrait acheter une voiture d'occasion, ou un ordinateur, qui serait mis à la disposition d'un vicaire ou d'un/une assistant(e) paroissiale. L'ASBL en resterait propriétaire et l'utilisateur ne paierait que la partie des charges pour « utilisation privée », à délimiter préalablement.

d) En cas de doute sur ces questions, l'intendant de doyenné peut être consulté, ou alors le Service des ASBL du diocèse (service.asbl@evechedeliege.be).

4. Fréquence des réunions de l'équipe pastorale

1) La question est régulièrement posée de la fréquence des réunions de l'équipe pastorale d'une unité pastorale. Idéalement, celle-ci se réunit deux fois par mois. (un break estival étant usuel durant les mois de juillet et août). Une réunion une fois par mois semble le minimum, en dessous duquel une équipe ne peut fonctionner correctement. Exceptionnellement, ces réunions peuvent se vivre conjointement avec une réunion du Conseil d'Unité Pastorale (CUP). L'important est de faire en sorte que la vie de l'équipe soit entretenue.

2) Si le curé ou coordinateur est absent pour raison de santé ou de congé, l'équipe pastorale doit continuer à se réunir : la vie de l'unité pastorale ne peut dépendre de l'unique présence de son responsable.

3) Il est d'ailleurs sain que la modération de l'équipe pastorale (envoi des ordres du jour, animation des échanges, veiller au rapport) soit confiée à un autre membre de l'équipe pastorale que le Curé ou le Coordinateur. Ceci aide à la fluidité des échanges et à la création d'une authentique culture synodale au sein de l'équipe.

Vous avez encore des questions concernant ces quatre points d'attention ? Envoyez un message à vicariat.general@evechedeliege.be. Nous vous répondrons dans les meilleurs délais.

L'équipe du Vicariat Général,

Chanoine Eric de Beukelaer, vicaire général
Anne Charpentier, adjointe pour la pastorale
Vincent Philippart de Foy, adjoint pour le temporel

Sœur Annick Goetyncx, membre
Diacre Hubert Valkeners, membre
Damien Honnay, chancelier et membre



Renouvellement des conseils de fabrique

Selon le prescrit légal, cette année 2026, en sa séance du mois d'avril (voir « calendrier du fabriquien »), **le conseil de fabrique doit renouveler sa « petite moitié »**, soit 2 ou 4 membres, suivant que le conseil est composé de 5 ou 9 membres élus.

Pour rappel les mandats au conseil sont d'une durée de 6 ans et s'il y a un remplacement en cours de ce mandat de 6 ans, le remplaçant reprend la durée du mandat de celui qu'il remplace. La « grande moitié » sera renouvelée en 2029 pour 6 ans jusqu'en 2035 et le prochain renouvellement de la « petite moitié » aura lieu dans 6 ans, soit en 2032.

Certaines fabriques n'ont pas respecté le calendrier légal des élections périodiques et elles ne savent plus trop bien qui est dans quelle moitié. A défaut de savoir qui fait partie de la petite ou de la grande moitié, on procédera par tirage au sort pour repartir avec un calendrier correct.

NB : nous avons bien conscience que la procédure est complexe et souvent mal comprise. D'ailleurs dans les projets de réforme de la législation, il serait question de simplifier ce système, mais comme c'est toujours bien dans la loi actuelle, nous devons l'appliquer.

Quelle est la procédure ?

a) Remplacement des mandats vacants

Avant d'envisager le renouvellement de la petite moitié, le conseil doit veiller à remplacer le(s) membre(s) démissionnaire(s) ou décédé(s) faisant partie de la grande moitié. Pour cette élection tous les membres du conseil y compris les membres sortant de la petite moitié prennent part au vote.

b) Renouvellement de la petite moitié

Qui vote : seuls les membres de la moitié non sortante et les membres de droit ont droit de vote

Conditions de présence : la majorité des membres en fonction (membres de la grande moitié et membres de droit) doit être présente.

Conditions de vote : le vote se fait au scrutin secret, il faut autant de scrutins qu'il y a de mandats à pourvoir. Le vote se prend à la majorité absolue des votes valablement émis (les bulletins blancs ou nuls ne comptent pas). Les membres sortants peuvent être réélus. S'il n'y a pas de majorité qui l'emporte, on procède au ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix. Si une majorité ne se dégage pas, alors il n'y a pas d'élection ; dans ce cas, il y a lieu de solliciter l'intervention de l'Evêque. (Article 8 du décret du 30/12/1809) « *Lorsque le remplacement ne sera pas fait à l'époque fixée, l'Evêque ordonnera qu'il y soit procédé dans le délai d'un mois ; passé ce délai, il nommera lui-même et pour cette fois seulement* »

c) Election au sein du conseil du président et du secrétaire

Une fois la petite moitié désignée, le conseil étant au complet, il procédera à la désignation du président et du secrétaire du conseil. (Les mandats à ces fonctions sont d'un an renouvelable).

Conditions de vote : majorité des membres présents. Tous les membres peuvent prendre part au vote, y compris les candidats à la présidence ou au secrétariat.

Les délibérations doivent avoir lieu au scrutin secret.

En cas de partage et seulement dans ce cas, le président encore en fonction a voix prépondérante. En pratique on procédera à un second scrutin et le président disposera de deux bulletins de vote.





d) Election du marguillier sortant

Le bureau des marguilliers est composé de 3 membres élus et un membre de droit, le desservant. Le mandat d'un marguillier est de trois ans donc, chaque année, le marguillier dont le mandat est le plus ancien est « sortant ». Le conseil de fabrique pourvoit à son remplacement. Le marguillier sortant est rééligible.

Conditions de vote : majorité des membres présents - délibération au scrutin secret - vote à la majorité des votes valablement émis.

e) Election au sein du bureau de marguilliers : président, secrétaire, trésorier

Les mandats au sein du bureau sont conférés pour un an. En conséquence, chaque année le bureau des marguilliers doit désigner président, secrétaire, trésorier.

Ces fonctions sont réservées aux membres électifs. Il est toutefois admis que le curé puisse assurer le secrétariat mais en aucun cas la présidence.

Conditions de vote : majorité des membres présents – vote au scrutin secret- majorité des votes valables.

Remarque en cas de changement de trésorier : il conviendra de dresser un compte de cleric à maître, procédure spécifique décrite sur le site internet du diocèse.

f) Procès-verbaux des séances

Le secrétaire établit le procès-verbal de la séance et le fait signer par tous les membres ayant pris part au vote.

g) Transmission du résultat des élections aux autorités de tutelle

Suite aux élections, les fabriques doivent transmettre à la commune, au Gouverneur et à l'Evêché, le procès-verbal des élections et le tableau récapitulatif (voir modèle sur le site internet du diocèse). Vous veillerez à indiquer les coordonnées complètes des membres : nom, prénom, numéro national, adresse, adresse mail et téléphone. L'envoi par email sous format .pdf est tout à fait valable et recommandé.

h) Corrections éventuelles à la BCE (Banque Carrefour des Entreprises)

Si les personnes étant reprises sous le vocable « fonctions » à la BCE ont été remplacées, la fabrique doit aussi communiquer ce changement à la BCE.

Diverses indexations :

Bail à ferme : Nouveaux coefficients 2026 : voir tableaux sur le site internet du SPW Agriculture ou celui du diocèse.

Employés d'église : les employés sous contrat de travail verront leurs rémunérations indexées de 2% à partir des prestations de mars 2026. Les barèmes seront publiés sur le site internet du diocèse.

Volontariat (bénévole) indemnisé :

Pour rappel, il est formellement interdit de payer des sommes à des bénévoles en dehors d'une convention écrite et claire sur les tâches et le calcul des indemnités.

Nous tenons des modèles à votre disposition. Remboursement forfaitaire 2026 : il ne faut en aucun cas dépasser deux plafonds : **44,02 € par jour et 1.760,83 € par an** (montants valables du 1er janvier au 31 décembre 2026, au niveau du bénévole pour toutes ses activités bénévoles, à la fabrique et ailleurs). En cas de dépassement de ces plafonds, il y a un risque de requalification fiscale et sociale et d'amendes.

NB : les montants 2025 étaient de 42,31 € par jour et 1.692,51 € par an.

Philippe LAMALLE



De l'importance de communiquer la composition des organes d'administration des ASBL d'UP

Nous constatons que peu d'ASBL du diocèse nous communiquent spontanément les modifications de la composition de leurs organes d'administration. De ce fait, notre base de données n'est pas toujours à jour et il est compliqué de transmettre les informations de manière efficace. A l'inverse, il arrive régulièrement de recevoir des mails de personnes se plaignant de toujours recevoir des mails de l'Évêché alors qu'ils ont démissionné... Si l'ASBL ne nous transmet pas les compositions à jour, il nous est impossible de le devenir !

Merci de prendre la bonne habitude de transmettre, au Service des ASBL, les changements intervenus dans la composition des organes d'administration et, le cas échéant, les coordonnées des nouveaux administrateurs.

service.asbl@evechedeliege.be ou par courrier, rue de l'Évêché 25 à 4000 Liège

Une base de données complète et à jour nous permet de mieux communiquer avec vos ASBL et de vous envoyer toutes les informations utiles en temps et en heure.

L'Assemblée générale ordinaire

Les ASBL doivent obligatoirement tenir une assemblée générale « ordinaire » pour approuver les comptes annuels, au plus tard 6 mois après la clôture de leur exercice comptable. Puisque l'exercice comptable de la quasi-totalité des ASBL du Diocèse se termine le 31 décembre, cette AG doit se tenir **avant le 30 juin**.

Quelques rappels concernant cette assemblée générale :

- Il revient à l'organe d'administration de convoquer la réunion;
- La convocation doit être envoyée aux membres au minimum 15 jours avant la réunion;
- La convocation indiquera le jour, le lieu, l'heure et l'ordre du jour de la réunion;
- L'ordre du jour doit contenir au minimum les points suivant : présentation et approbation des comptes de 2025, décharge aux administrateurs;

- L'AG ne pourra pas prendre de décision sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour;
- Si au moins 1/20^{ème} des membres formule la demande d'ajouter un point à l'ordre du jour, ce point doit obligatoirement y être intégré;
- Pour les décisions ordinaires, sauf si vos statuts prévoient d'autres conditions, l'AG ne délibère valablement que si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés, et la décision doit être prise à la majorité absolue des voix.

Les comptes annuels, une fois approuvés par l'AG, doivent être déposés au greffe du tribunal de l'entreprise **dans les 30 jours qui suivent l'AG**. C'est, en principe, une tâche du secrétaire, mais cette formalité peut être accomplie par un autre administrateur.

Pour connaître le greffe compétent, vous pouvez consulter le site internet suivant : <https://competence-territoriale.just.fgov.be/>



Connaissez-vous la Charte de bonne gestion des biens d'Église ?

La Charte de bonne gestion des biens d'église est un document qui a été publié par la Conférence des Évêques de Belgique. Elle a été approuvée et ratifiée, le 09/06/2022, par les Evêques qui souhaitent aider les responsables de la gestion des biens de l'Église à accomplir cette tâche dans un esprit de prudence, de gestion en 'bon père de famille' et pour le bien de la communauté ecclésiale.

Ces consignes sont utiles et d'application pour la gestion des ASBL du diocèse. Nous tâcherons d'en reproduire quelques extraits dans les prochains numéros de cette revue. Le texte complet peut déjà être trouvé sur notre site internet (page du service des ASBL) et sur le site de Cathobel (l'Église en Belgique > La Conférence des Évêques > Décisions de la Conférence des Évêques).

Vincent PALMIERI



Nominations pastorales



Au 2 février 2026, le **chanoine Jean BEDIN** est déchargé de sa mission de curé de l'unité pastorale Saint-Lambert au cœur de Liège. À cette même date, il est nommé vicaire de cette unité pastorale pour un mandat renouvelable de trois ans. En outre, il poursuit sa mission de chanoine à la cathédrale, ainsi que les célébrations pour la communauté hispanophone de Liège. Monseigneur Delville le remercie pour ses deux années de charge curiale, menées avec intelligence et ténacité. Il l'encourage pour sa mission future.



Au 1^{er} janvier 2026, **Madame Isabelle FAYOLLE** est nommée collaboratrice à mi-temps au Service diocésain de la Transition écologique et sociale, pour un mandat renouvelable de trois années dont la première est probatoire.



Au 2 février 2026, **Madame Julie GEORGE** est déchargée de sa mission à mi-temps d'assistante paroissiale dans l'unité pastorale Notre-Dame des Ponts aux Rives d'Outremeuse. À cette date, elle est nommée à temps plein coordinatrice pastorale de l'unité pastorale Saint-Lambert au cœur de Liège selon les termes du canon 517,2°, pour un mandat renouvelable de trois années dont la première est probatoire. Le doyen Jean-Pierre Pire exercera la modération de la charge curiale.

Au 1^{er} janvier 2026, le mandat d'aumônier de la communauté arabophone de la Ville de Liège du **père maronite Abdallah HABELRIH** est prolongé pour un mandat renouvelable de trois années. En outre, il reste vicaire de l'unité pastorale Notre-Dame des Ponts aux Rives d'Outremeuse.



Am 1. Januar 2026 wird **der Priester Hervé GOUDOHESSI** zum Kaplan im Pfarrverband Eupen-Kettenis und im Dekanat Eupen-Kelmis unter der Verantwortung von Dechant Helmut Schmitz ernannt, für eine verlängerbare Amtszeit von drei Jahren, von denen das erste Jahr eine Probezeit ist. Au 1^{er} janvier 2026, **l'abbé Hervé GOUDOHESSI** est nommé vicaire de l'unité pastorale de Eupen-Kettenis et du doyenné Eupen-La Calamine, sous la responsabilité du doyen Helmut Schmitt, pour un mandat renouvelable de trois années dont la première est probatoire.

Suite à l'intégration de la clinique André Renard au CHU Liège, le **diacre permanent Louis HOEBREGS** poursuit sa mission d'accompagnateur spirituel et est nommé au sein de l'équipe d'aumônerie du CHU Liège au 1^{er} février 2026, pour un mandat renouvelable de trois années.



Madame Isabelle LAMBLLOTTE est déchargée de sa mission d'assistante paroissiale de l'UP Notre-Dame du Magnificat – Verviers-Sud au 1^{er} février 2026. À cette date, elle est nommée, au sein du Vicariat Cheminer et Célébrer, membre du service diocésain de la Catéchèse et de celui des Couples et des Familles pour un mandat renouvelable de trois années dont la première est probatoire.

Nominations



Au 1^{er} janvier 2026, **Monsieur Damien HONNAY**, est nommé chancelier du diocèse de Liège, pour un mandat renouvelable de trois années, dont la première est probatoire. Il exercera cette mission à mi-temps, tout en poursuivant sa mission de secrétaire du Vicariat général. À la chancellerie, il œuvrera, en binôme, avec **Monsieur Luc RONSSE**, en qualité de vice-chancelier.

Au 1^{er} janvier 2026, **Madame Audrey JANSSENS** est nommée accompagnatrice spirituelle à mi-temps au sein de l'équipe d'aumônerie du CHC MontLégia pour un mandat renouvelable de trois années dont la première est probatoire



Au 1^{er} janvier 2026 **Madame Anne LENOTTE**, accompagnatrice spirituelle arrête sa mission à mi-temps au CHR Verviers. À cette date, elle rejoint l'équipe d'aumônerie du CHC Waremme pour un mandat renouvelable de trois années dont la première est probatoire. En outre, elle poursuit sa mission à mi-temps au sein du CHC Heusy.



Am 1. Januar 2026 wird **Pater Jean-Bertrand MADRAGULE**, o.p., Kaplan (halbe Stelle) im Pfarrverband St. Vith und im Dekanat Eifel unter der Verantwortung von Dechant Claude Theiss ernannt, für eine verlängerbare Amtszeit von drei Jahren, von denen das erste Jahr eine Probezeit ist. Au 1^{er} janvier 2026, le **Père Jean-Bertrand MADRAGULE**, o.p. est nommé vicaire, à mi-temps, de l'unité pastorale de Saint-Vith et du doyenné de l'Eifel, sous la responsabilité du doyen Claude Theiss, pour un mandat renouvelable de trois années dont la première est probatoire.



Au 1^{er} janvier 2026, **Monsieur Luc MATHUES** est nommé responsable de la Communication du diocèse de Liège, pour un mandat renouvelable de trois années, dont la première est probatoire. Il exercera cette mission à mi-temps, tout en poursuivant sa collaboration au sein du service diocésain des jeunes. Au sein du Service Communication, il collaborera avec Madame Sandra Otte, en qualité d'adjointe et Madame Bénédicte Swinnen, en qualité de secrétaire de rédaction.



Le **prêtre arménien catholique Fady MATOSSIAN**, vicaire dans l'UP Visé, a été élevé à la dignité d'Archiprêtre par Sa Béatitudo Raphaël Bedros XXI Minassian, Patriarche de Cilicie des Arméniens catholiques, le 24 janvier 2026 à Visé. Monseigneur Delville le félicite pour cette marque de confiance de la part de son patriarche.



Au 1^{er} janvier 2026, le **père maronite Maroun TOUMA**, d'origine syrienne, marié et père de deux enfants, est nommé vicaire de l'UP Saint-Roch (Jemeppe) pour un mandat de trois années dont la première est probatoire. Avec sa famille, il logera dans le presbytère Saint-Pierre de Hollogne-aux-Pierres. Il collaborera avec l'abbé Rufin Makoso, administrateur paroissial, et l'équipe pastorale de l'unité pastorale Saint-Roch.

Au 1er janvier 2026, le Vicariat de la synodalité et de la formation se recentre uniquement sur la formation et se nomme **Vicariat de la Formation**. L'attention portée à la Synodalité au sein du diocèse est confiée à la Commission Diocésaine de la Synodalité, sous la présidence de Mgr Delville. Les noms de ses membres seront communiqués ultérieurement.

Médailles Saint-Lambert

Une rubrique est ajoutée aux parutions des Nominations dans le Bulletin Officiel: celles des médailles Saint-Lambert. Elles sont décernées pour 10 ans de services ou pour une implication ecclésiale particulière (médaille de bronze), pour 25 ans de services (médaille d'argent) ou pour 35 ans de services (médaille d'or), sur présentation d'une demande argumentée, transmise à la chancellerie, par le curé et son équipe pastorale.

Mgr Delville verleiht die silberne Lambertus-Medaille an **Herrn Helmut STICKELMANN** für seine 29-jährige Tätigkeit als Mitglied der Kirchenfabrik St.-Stephanus Walhorn. *La Médaille d'argent de Saint-Lambert est décernée, par Mgr Delville, à Monsieur Helmut Stickelmann pour les 29 années de service au sein de la Fabrique d'église Saint-Stéphanus Walhorn.*

Départs et remerciements

Madame **Francine BON**, accompagnatrice spirituelle au CHC Waremme, arrête sa mission au 31 décembre 2025. Mgr Delville la remercie chaleureusement pour l'attention spirituelle portée aux patients du CHC Waremme durant de nombreuses années.

Mgr Delville remercie **Madame Bernadette BROECKX** pour l'accueil et le soin apporté aux plus démunis de la ville de Liège dans l'église Saint-Antoine et Sainte-Catherine, de la rue Neuvicé.



Depuis septembre 2023, **Monsieur Jean-Pierre DELEERSNIJDER** assumait les responsabilités de Chancelier et de Directeur de communication au sein de la Curie du diocèse de Liège. Il a annoncé à l'évêque de Liège qu'il quitterait cette fonction fin décembre 2025 pour relever un autre défi professionnel dans le secteur privé. Mgr l'Évêque le remercie pour tout le dynamisme et le professionnalisme qu'il a apportés à ces deux tâches centrales au sein du diocèse de Liège et lui souhaite plein succès dans ses nouveaux engagements.

Erratum: Une erreur s'est glissée dans les Nominations du Bulletin Officiel Église de Liège, janvier-février 2026: Veuillez lire «**Monsieur Jean-Pierre Huyts** accède à l'éméritat».



Que faire en cas de conflit interpersonnel ?

Au commencement... il y eut le conflit.

Dès les premiers récits de la création, les relations humaines apparaissent fragiles et complexes. Adam et Eve déjà ne respectent pas le cadre posé, essaient de se cacher, de se justifier. Caïn et Abel ne font guère mieux. Tout au long de l'Ancien et du Nouveau Testament, les tensions relationnelles se succèdent. Même les débuts de l'Église ne furent pas exempts de divisions. L'actualité politique contemporaine ne fait que confirmer cette réalité : le conflit est inhérent à toute vie humaine.

Mais qu'appelle-t-on exactement un conflit ?

On peut le définir comme « une situation dans laquelle les préoccupations des individus, ce qui leur tient profondément à cœur, apparaissent incompatibles ». Les conflits peuvent prendre des formes variées : luttes de pouvoir, conflits de territoire, de valeurs, d'influence... Leur point commun : une forte charge émotionnelle car ils touchent à des éléments essentiels pour les personnes concernées.

Comment en sortir ?

Il est illusoire de penser qu'un conflit se résoudra de lui-même avec le temps. Bien souvent, il ne disparaît pas : il s'endort, puis resurgit à la moindre tension, parfois avec

encore plus de virulence. Il est donc préférable de le traiter sans tarder, avant qu'il ne dégénère. Cela demande du courage et de la lucidité.

Un premier pas essentiel consiste à distinguer la personne de ses comportements. Une personne agit d'une certaine manière dans une situation donnée, en fonction de ses émotions, de son histoire, de son vécu. Cela ne fait pas d'elle une personne foncièrement mauvaise ou mal intentionnée.

Dans la résolution d'un conflit, il est également important de différencier les faits des émotions qu'ils suscitent. Les émotions sont de précieux indicateurs de notre état psychique, mais elles ne permettent pas à elles seules d'analyser objectivement une situation. Dans les échanges entre les parties, il faut que chacun fasse l'effort de

comprendre le point de vue de l'autre, sans jugement, dans un simple partage des perceptions de la situation. Cet exercice est exigeant. Ce n'est qu'à cette condition que des solutions concrètes, réalistes et apaisantes peuvent émerger. Celles-ci passent par un compromis, qui implique des concessions de part et d'autre.

Il peut parfois être utile de faire appel à une personne tierce, neutre et extérieure au conflit. Ce médiateur, non impliqué émotionnellement, peut offrir un cadre juste et respectueux où chacun peut s'exprimer librement, avec respect.

■ Pour ne pas conclure...

Oser affronter une situation conflictuelle, c'est se donner la possibilité de rétablir une communication plus saine. C'est aussi apprendre à mieux se connaître, à mieux comprendre l'autre, et à se respecter mutuellement. De telles démarches contribuent à

bâtir un monde plus juste, où chacun trouve sa place, avec ses limites, mais aussi avec ses grandeurs.

Un avant-goût du Royaume, peut-être ?

Contact :

Tél. 04 220 53 86

vicariat.accompagnement@evechedeliege.be

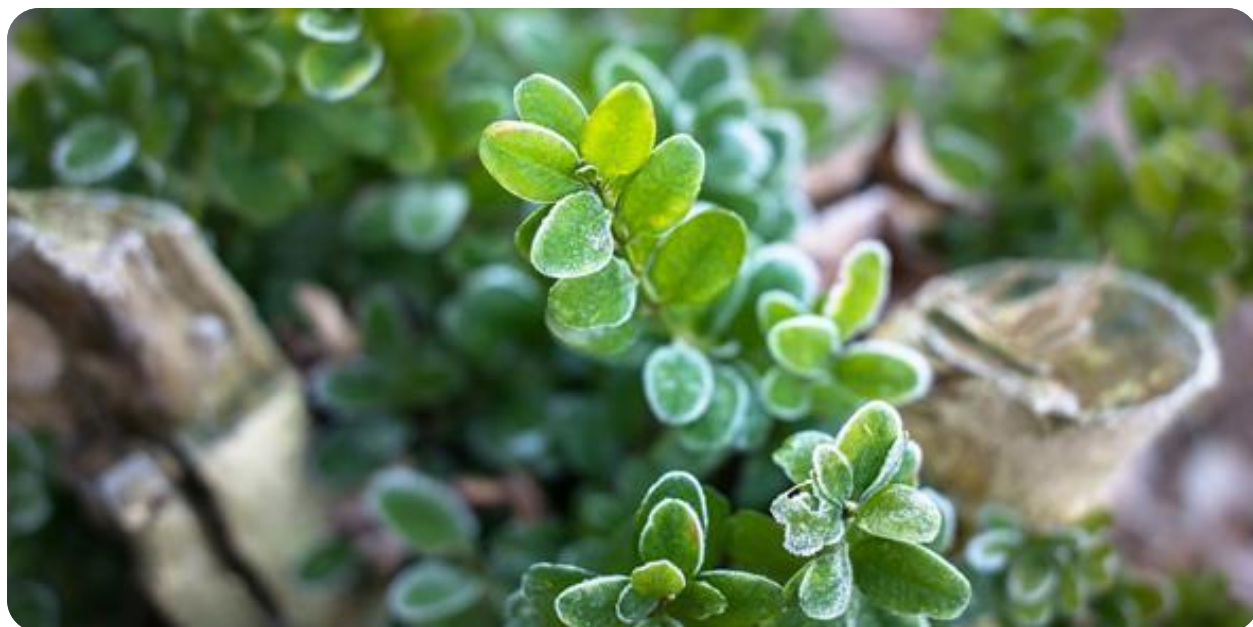
Bénédicte HAUTIER,

Psychologue,

Accompagnement des dynamiques collectives et individuelles,

Vicariat de l'accompagnement





14 et 15 mars (4^e Dimanche de Carême) 28 et 29 mars 2026 (Rameaux): Carême de Partage

Le temps de Carême est un moment favorable pour élargir notre regard sur le monde et éveiller notre sens de la solidarité. Les projets proposés par Entraide et Fraternité pour notre Carême de Partage s'attaquent aux causes de l'injustice et du sous-développement. Pour le Carême de partage de 2026, Entraide et Fraternité souhaite nous sensibiliser aux problèmes alimentaires en Haïti où près de la moitié de la population haïtienne souffre de la faim. Huit personnes sur dix réduisent le nombre de leurs repas pour survivre. Par notre contribution au Carême de partage, nous aiderons les populations locales qui vivent dans une grande pauvreté. Leur solidarité nourrit leur espérance et la nôtre.

Jeudi 2 avril 2026 : Terre Sainte

14.-15. März (4. Fastensonntag) und 28.-29. März 2026 (Palmsonntag): Fastenaktion Miteinander Teilen

Die Fastenzeit ist ein günstiger Moment, sich mit den Belangen der Welt auseinanderzusetzen und Solidarität zu üben. Die von Miteinander Teilen für die Fastenzeit vorgeschlagenen Projekte beziehen sich auf die tatsächlichen Ursachen der Ungerechtigkeit und der Unterentwicklung. Für die Fastenkampagne 2026 führt uns Entraide et Fraternité nach Peru und lädt uns zur Solidarität mit jenen ein, die sich für den Kampf gegen Mangelernährung einsetzen, insbesondere bei Kindern. Wir werden eingeladen, unser Opfer mit Organisationen von Landwirten zu teilen. Durch unseren Beitrag zur Fastenkampagne unterstützen wir die lokale Bevölkerung, die in großer Armut lebt. Ihre Solidarität nährt ihre Hoffnung und unsere.

Donnerstag 2. April 2026 : Heiliges Land.

26 avril 2026 (4e Dimanche de Pâques) : Dimanche des Vocations

La collecte pour les Vocations est faite aux messes dominicales du 26 avril 2026, afin de soutenir financièrement le Service diocésain des Vocations et la formation des futurs prêtres et diacres du diocèse de Liège. Cette journée nous permet de promouvoir les différents ministères dans notre Église et de financer la formation de ceux qui veulent s'engager au service de notre diocèse. Merci d'appuyer tous les candidats aux ministères par votre générosité et par votre prière.

26. April 2026 (4. Sonntag der Osterzeit): Sonntag der Berufungen

Die Kollekten für die Berufungen finden am 26 April statt, um den diözesanen Dienst der Berufungen und die Ausbildung der künftigen Priester und Diakone der Diözese Lüttich zu unterstützen. An diesem Tag können wir auch alle unterschiedlichen Berufungen innerhalb der Kirche unterstützen und die Ausbildung derer finanzieren, die im Dienst unseres Bistums stehen. Bitte unterstützen Sie alle Kandidaten für die Ämter durch Ihre Großzügigkeit und Ihr Gebet.



.....

Numéro de compte bancaire

BE93 3631 4768 5267

ASBL Évêché de Liège

25, rue de l'Évêché – 4000 Liège

Communication

Collecte prescrite 'Nom de la collecte'

.....

Kontonummer

BE93 3631 4768 5267

VoG Évêché de Liège

25, rue de l'Évêché – 4000 Liège

Mitteilung

Vorgeschriebene Kollekte 'Name der Kollekte'

Notice de décès



Sœur Alice Moors, des sœurs de Saint-Joseph de Lyon

Oui aujourd'hui, c'est Sœur Alice qui nous rassemble cet après-midi pour son A-Dieu. Elle nous réunit dans cette église de Trois-Ponts où elle est venue si souvent prier et boire à la source de l'Amour.

Sœur Alice est née à Kortessem, dans le Limbourg. Elle viendra à Roclengue à l'école Saint-Joseph et à l'internat pour apprendre le français.

Très jeune, à 16 ans, elle rentre au Noviciat des Sœurs de Saint-Joseph à Bourg-en-Bresse. Après sa formation, elle est envoyée à Belley toujours en France pour s'occuper, dans un internat, des jeunes enfants. Elle les aimera énormément ces petits.

Nous sommes alors pendant la guerre 40-45. Dès que la Belgique rouvre ses frontières, Sœur Alice retrouve alors le Roclengue de ses jeunes années.

Oui, Sœur Alice, pendant 22 ans, tu vas t'occuper des jeunes enfants et de mille et un services communautaires. Tu participeras activement à la protection et au sauvetage des jeunes filles juives pendant cette guerre.

Et puis le Seigneur a d'autres vues pour toi. C'est à Huy que tu es envoyée auprès des enfants placés par le juge. Il va falloir beaucoup de patience et d'amour pour remettre sur pied cet établissement parti à la dérive.

Alors, tu prendras ton courage à deux mains pour entreprendre des études d'éducatrice spécialisée. Seul le Seigneur sait ce que cela t'a coûté mais le beau résultat obtenu a fait oublier toutes les difficultés antérieures.

Après 9 ans, c'est avec grande tristesse que chacune et chacun ont salué ton départ.

Nouvelle destination : Cerexhe-Heuseux en pleine restructuration. Etablissement pour des jeunes en difficultés. Tu as en charge le groupe des aînées. Ces jeunes t'en font voir de toutes les couleurs et tu as souvent semé dans les larmes mais tu es tenace et tu tiens bon.

Enfin, c'est à Trois-Ponts en 1981 que tu déposes tes valises et nous avons la joie de t'accueillir. Chaque matin t'apporte une nouvelle somme de travaux : repassage, raccommodage et la surveillance de la récréation de midi des enfants de l'école primaire ; tu organises des jeux sur le terrain de sports et les enfants apprécient beaucoup. Et que dire de tes doigts de fée et de ton amour du bricolage, ton sens du travail manuel bien fait, bien pensé. Tu étais connue pour ton amour des plantes que tu cultivais avec soin et nos parterres étaient bien fleuris. **Ces dernières années**, tu as beaucoup tricoté des écharpes pour un magasin des missions et la dernière commencée est restée sur la table.

Tu es à la fois audacieuse pour servir et timide en public. Mais quand on a la chance de pouvoir entrouvrir la porte de ton jardin secret, on peut voir briller le cœur d'or d'une marguerite tournée à la fois vers le Seigneur et vers les autres.

Sœur Alice, tu resteras toujours présente dans nos vies, avec tout ce que tu as donné. L'avenir

Notice de décès

a le pouvoir de nous éloigner physiquement, mais il n'a pas la force de nous priver de ce que nous avons reçu de toi. L'avenir nous oblige sans doute à nous habituer à un vide mais rien ne peut abîmer ce que nous avons vécu de beau ensemble. Tu es partie, mais tu habites déjà ce que nous sommes et ce que nous allons devenir. Nous garderons au fond de notre cœur le désir, l'espérance de te revoir un jour...

Aujourd'hui, tu as entrepris un voyage qui t'emmène loin de nous, dans un autre pays. Ce pays d'où personne ne revient parce que c'est l'aboutissement de tous nos voyages, de toutes nos courses et de nos recherches. Tu es partie maintenant vers Dieu, vers ce pays mystérieux que Jésus appelait le Royaume de Dieu.

Nous espérons te retrouver un jour au terme de notre propre voyage quand nous parviendrons nous aussi à cette maison où le Père nous attend pour fêter ensemble le monde nouveau.

Merci Sœur Alice, tu as donné ta vie pour le service des autres comme le disent les constitutions de notre congrégation pour le « cher prochain », merci pour ton témoignage de foi, de confiance à toute épreuve, pour ton courage, pour ton accueil et ta reconnaissance. Nous te confions à Dieu, qu'Il te donne sa paix et sa lumière.

Robert VIGGRIA

J'adresse mes vives condoléances à la famille et aux amis du diacre Robert Viggria. Il est né le 29/9/1937 à Ans et est décédé ce 30 novembre 2025. Il a été ordonné diacre à Liège le 13 septembre 1998. Il a consacré toute sa vie au service, au travail et à la foi.

Il a d'abord travaillé aux Hauts-Fourneaux de Chertal, où il a commencé comme simple ouvrier. Porté par une grande détermination, il a suivi des études universitaires en cours du soir et est ensuite devenu un des responsables de la production à Chertal. Mari dévoué d'Elsa Charlotiaux, pharmacienne, il fut aussi un grand-père heureux à deux reprises.

Étant déjà très actif dans la vie paroissiale avec son épouse, il a commencé à réfléchir au diaconat. Robert a été profondément marqué par l'accompagnement de son curé, qui l'a aidé à mettre des mots sur sa vocation naissante. Joseph Cassart l'a ensuite guidé dans l'accueil et le discernement. Après un précheminement d'un an, il a suivi trois années de formation.

Robert aimait profondément les Foyers de Charité, où il se ressourçait régulièrement. Sa retraite d'ordination, vécue à La Flatière en France, fut marquée par une imposition des mains qui le toucha particulièrement. Il fut ordonné diacre à l'âge de 61 ans, grâce à une dérogation exceptionnelle de Mgr Albert Houssiau, qui lui avait donné cours et l'a ordonné.

Notice de décès

Robert s'est engagé avec générosité dans l'aumônerie de la Citadelle : il visitait les malades et accompagnait des familles en deuil. Dans l'Unité pastorale des Marches de Hesbaye, spécialement à Othée, il célébrait des funérailles, administrait des baptêmes, portait la communion aux malades, était présent dans les maisons de repos. Ces cinq dernières années, ses problèmes de santé l'avaient contraint au repos.

Il a donné le meilleur de lui-même dans son ministère de diacre, qu'il a exercé avec ferveur et cordialité. J'exprime au Seigneur et devant vous tous ma reconnaissance pour son témoignage de foi, pour son sens du service, son ministère dans notre Église locale et son sens de l'amitié envers ses frères et sœurs.

**Jean-Pierre Delville,
3 décembre 2025**



Jean Jérumanis

Le diacre Jean Jerumanis est décédé ce 15 janvier 2026. Il est né le 5 janvier 1953 à Leuven. Ses parents étaient arrivés en Belgique après la Seconde Guerre mondiale, comme réfugiés fuyant leur pays, la Lettonie, et le régime communiste. Jean a enseigné les langues germaniques au Lycée Martin V de Louvain-la-Neuve.

Le 16 septembre 2001, il a été ordonné diacre à la cathédrale de Liège. Il a rempli plusieurs missions diaconales, en clinique (à Hermalle sous Argenteau), et en paroisse (dans l'unité pastorale Saint-Benoît-aux-portes d'Avroy).

En février 2012, il est appelé à faire partie de la Commission pour le diaconat permanent, où il a exercé avec soin le secrétariat des réunions, et ce, jusqu'en février 2018.

Il a poursuivi une mission d'écoute, entre autres auprès de personnes réfléchissant à un engagement dans le diaconat permanent.

La fin de sa vie a été marquée par de nombreux problèmes de santé, ponctués de différentes hospitalisations. Il a enduré ces souffrances sans se plaindre et il les a portées courageusement, aidé par la prière. Très dépendant, il restait serein et était plein de gratitude pour son entourage qui lui prodiguait les soins et l'aide nécessaires. Ses deux frères prêtres l'ont aussi entouré affectueusement pendant sa maladie. Peu avant sa mort, il rendait encore grâce au Seigneur pour les bienfaits de l'année écoulée. Pour les diacres du diocèse de Liège, Jean est un confrère qu'ils ne pourront pas oublier. Je rends grâce au Seigneur pour tout son ministère au service de notre Église locale.

**Jean-Pierre Delville, évêque de Liège
19 janvier 2026**

Notice de décès



Abbé Daniel Jacques

J'adresse mes vives condoléances à la famille et aux amis de l'abbé Daniel Jacques, décédé le 9 décembre 2025 à Seraing. Il est né à Seraing le 7 juillet 1946 et il a été ordonné prêtre le 17 juin 1971 à Liège. Après ses études au Séminaire, il a été nommé vicaire à Flémalle-Grande, puis il a été nommé curé à Flémalle-Grande en 1989. Il y est resté jusqu'à sa pension en 2023.

Il pratiquait une pastorale de contact direct avec la population de Flémalle, plus ou moins proche de l'Église. Aumônier scout durant de longues années, il a accompagné fidèlement bon nombre de familles. Sa cordialité et son humour étaient bien connus. Il était toujours prêt à faire rire, à reconforter et promouvoir l'attention aux autres. Toute sa vie, il a servi Dieu et les autres avec humilité, écoute et bonté. Il a accompagné ainsi des générations de chrétiens. Il travaillait aussi beaucoup dans les écoles. Il a donné le meilleur de lui-même dans son ministère de prêtre, qu'il a exercé remarquablement avec souci apostolique, sensibilité sociale et engagement spirituel.

Jean-Pierre Delville, évêque de Liège
16 décembre 2025



Père Luk Lammens

Nous apprenons le décès du Père Luk Lammens (né à Saint-Trond en 1930, ordonné à Liège en 1954).

Il s'est toujours engagé auprès des autres, notamment comme responsable de la Chiro à Saint-Martin, missionnaire en Bolivie, curé à Brustem et défenseur des droits des prêtres pauvres et de la justice dans la région Nord-Sud (Partage agricole et solidarité).



Marie-Cécile Somja, des Religieuses de l'Instruction chrétienne

Triste nouvelle en ce début d'année : Sœur Marie-Cécile s'est éteinte doucement le 2 janvier 2026, à Flône, bien entourée de sa famille, de Sœur Eva et Sœur Marie-Jeanne. Elle a consacré sa vie à l'enseignement à Flône, à la mission au Congo et, pendant plus de 20 ans, comme famille d'accueil rue Fusch (Liège), y accompagnant nombre de jeunes filles en difficultés.



Sœur Suzanne Dechamps, Fille de la Charité de Saint-Vincent de Paul

Les Sœurs de la Charité ont encore perdu une de leurs soeurs ce dimanche. Il s'agit de Soeur Suzanne Dechamps, le dimanche 30 novembre 2025. Elle a été missionnaire au Congo une grande partie de sa vie dans la congrégation des Filles de la charité. Elle avait rejoint la communauté de Banneux en 2012.

Tryphon Dewael

J'adresse mes plus vives condoléances aux enfants, à la famille et aux amis du diacre Tryphon Dewael. Jean est décédé ce 27 janvier 2026. Il est né le 25 février 1940 à Izeghem. Il a travaillé comme Inspecteur en données industrielles.

Il a été ordonné diacre le 31 août 1985 à Banneux et il a exercé sa mission diaconale à Tilleur dans l'Unité pastorale Saint Roch de Jemeppe. Il a fait partie de la Commission diocésaine des personnes handicapées, étant actif dans la pastorale de la santé et dans l'aide sociale. Il s'est investi dans l'animation spirituelle de l'école fondamentale Robert Brasseur en Outremeuse. Tryphon était un diacre proche des « petites gens ». Il accordait beaucoup d'importance à ce que l'Église leur soit attentive et veille à les rencontrer en leur parlant un langage qu'ils puissent comprendre. Il a été admis à l'éméritat en 2016. Il a été fort affecté par le décès de son épouse en 2020.

Il a beaucoup donné dans son ministère de diacre, qu'il a exercé avec ferveur. J'exprime au Seigneur ma reconnaissance pour son tout son engagement dans notre Eglise locale.

Jean-Pierre Delville, évêque de Liège
29 janvier 2026



Sœur Anne-Marie Borguet, Fille de la Croix

Il a plu au Seigneur de rappeler à Lui.
Née à Tilleur le 9 janvier 1923. Décédée à Liège, le 2 février 2026.





Jessica lors de la récollection des Catéchumènes à Banneux le 1^{er} février.